

# L'augmentation d'armoiries accordée par Charles Ier d'Angleterre à Pierre-Paul Rubens en 1630

Autor(en): **Douxchamps, Hervé**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Archivum heraldicum : internationales Bulletin = bulletin international = bollettino internazionale**

Band (Jahr): **91 (1977)**

Heft 1-2

PDF erstellt am: **10.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-746177>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# L'augmentation d'armoiries accordée par Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre à Pierre-Paul Rubens en 1630

par Hervé DOUXCHAMPS,  
secrétaire général de l'Office généalogique et héraldique de Belgique

*L'héraldique rubénienne* a fait l'objet d'une communication illustrée de diapositives au XIII<sup>e</sup> Congrès international des Sciences généalogique et héraldique, à Londres, en septembre 1976. La partie de cette étude que nous publions ici à l'occasion de l'année Rubens 1977 suscite peut-être davantage de questions qu'elle n'apporte de réponses. En effet, l'authenticité du diplôme anglais accordé à Rubens est sérieusement mise en doute. Il a paru intéressant de soumettre à l'attention des lecteurs d'*Archivum Heraldicum* les questions que l'auteur s'est posées à ce sujet.

Londres, le 21 février 1630. Une séance solennelle a lieu au palais de Whitehall. Le roi Charles I<sup>er</sup>, entouré de sa cour, crée chevalier le peintre et diplomate Pierre-Paul Rubens et lui fait cadeau de la riche épée dont il s'est servi pour cette investiture. De plus, le souverain britannique offre à l'artiste une bague et un cordon de chapeau, garni de diamants. Enfin, usant de « la plénitude de son pouvoir royal », le roi Charles I<sup>er</sup> « ajoute au blason dudit Rubens une augmentation d'armoiries prise dans son blason royal à savoir *un canton de gueules au léopard d'or* ».

Au moment où Pierre-Paul Rubens (1577-1640) reçoit ainsi du roi d'Angleterre une marque d'honneur héraldique, sa famille fait déjà usage, depuis un siècle au moins, d'un blason familial bourgeois (fig. 1). Son père, Jean Rubens — ou Rubbens — a siégé en 1562-1568 au Magistrat d'Anvers. En sa qualité d'échevin de la ville, il a été amené à sceller divers actes de son propre scel. Le blason Rubens remonte cependant avant l'accession de la



Fig. 1. Sceau de Pierre-Paul Rubens, 22 janvier 1624, avant son anoblissement.

famille à la bourgeoisie de robe. L'usage d'un blason n'est pas, dans nos pays, l'apanage d'une classe, bien que l'opinion contraire règne dans le grand public. Une intéressante découverte est venue, en 1960, confirmer ce fait à propos des Rubens : les portraits armoriés des grands-parents paternels du peintre. Or, le grand-père de Rubens, Barthélemy Rubbens (1501-1538), n'a rien d'un magistrat. Honnête commerçant en épices, il possède un éta-blissement qui tient à la fois de l'épicerie, de la droguerie et de l'officine d'apothicaire<sup>1</sup>.

En 1624, Pierre-Paul Rubens reçoit de Philippe IV, roi d'Espagne, des lettres de noblesse consacrant ses armoiries familiales : *un escu parti en face* (parti en face = coupé), *le dessus d'or à un corne de sautoir, et deux quintefeuilles aux cantons, percées d'or, le dessous d'azur à une fleur de lis d'or, l'heaume ouvert estrellé, les hachemens et borlet d'or et d'argent* (ou d'azur ?) *et, pour le cimier, la mesme fleur de lis d'or*<sup>2</sup>.

Trois ans plus tard, on décide d'envoyer Rubens de Madrid à Londres afin

de conclure un traité de paix entre l'Espagne et l'Angleterre. Il n'est pas question de relater ici l'action politique déployée par le peintre flamand en Angleterre. Disons simplement que la réputation artistique et humaniste de Rubens lui a gagné toutes les faveurs et que la mission londonienne marquera l'apogée de sa carrière diplomatique. Une anecdote — sans doute apocryphe — révèle bien l'esprit de Rubens. Un seigneur anglais s'étonne un jour de le voir le pinceau à la main : « L'ambassadeur du roi d'Espagne s'amuse parfois à peindre ? » Et Rubens de répliquer : « Non, c'est le peintre Rubens qui s'amuse quelquefois à jouer à l'ambassadeur ! »

Il s'amuse si bien qu'il repartira de Londres, au début de 1630, chargé d'honneurs. Le traité est conclu et il en a été l'artisan principal. Au cours de ses loisirs, il a réalisé notamment le *Portrait du comte d'Arundel*<sup>3</sup>, Thomas Howard, ministre de Charles I<sup>er</sup>, et l'*Allégorie de la Paix et de la Guerre*<sup>4</sup>, qu'il présente au roi. Premier honneur : en septembre 1629, il figure avec son beau-frère Henri Brant dans la suite de l'ambassadeur de France à Cambridge. Le comte Holland, chancelier de l'Université, les reçoit magnifiquement et, le 23 septembre, Rubens se voit décerner le titre honoraire de maître ès arts (*Magister in Artibus*)<sup>5</sup>. Le 21 février 1630 enfin, Charles I<sup>er</sup> le crée chevalier, augmente ses armoiries et le comble de cadeaux.

Trois questions au moins se posent à propos de ces honneurs décernés à Rubens par le roi d'Angleterre. Question d'ordre diplomatique d'abord : le diplôme consacrant ces honneurs est-il vraiment authentique ? Question d'ordre historique et juridique ensuite : quelle valeur accorder à ce titre de chevalier concédé par un souverain anglais à un étranger ? Question héraldique enfin : l'augmentation d'armoiries est-elle une marque d'honneur exceptionnelle ?

1. *Le diplôme de 1630 est-il vraiment authentique ?*

Il existe — ou du moins il a existé — un diplôme de cette concession du titre de chevalier et de cette augmentation d'armes<sup>6</sup>. Ce document s'est transmis dans la descendance d'Hélène Fourment, seconde épouse de Rubens, par les van Parijs, les Respani et les van der Fosse jusqu'aux van der Stegen, chez lesquels il se trouve au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Barthélemy Du Mortier l'a consulté peu avant 1861 et il en fait état comme une des quatre preuves de la naissance de Rubens à Anvers<sup>8</sup>. En 1877, le document figure à l'exposition organisée à Anvers à l'occasion du 300<sup>e</sup> anniversaire du maître<sup>9</sup> et il en existe une copie ancienne à la Bibliothèque Bodléienne à Oxford<sup>10</sup>.

Pourtant, en 1877, une voix s'élève pour douter sérieusement de son authenticité. L'archiviste bruxellois Alphonse Wauters y décèle quatre anomalies de chancellerie et conclut vivement : « Ce document est aussi faux qu'un acte peut l'être »<sup>11</sup>. Deux auteurs seulement, que nous sachions, ont émis à leur tour des doutes : Max Rooses, dans son *Codex diplomaticus rubenianum* (1907)<sup>12</sup>, et Georges Soyer en 1947<sup>13</sup> ; mais seul le premier se donne la peine de reprendre les critiques de Wauters pour considérer l'acte comme apocryphe.

Reprenons ces quatre critiques une à une :

a) *La titulature royale*. Dans le préambule, Charles I<sup>er</sup> est qualifié « par la grâce de Dieu, roi de Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, etc. (*Dei Gratia Magnae Britanniae, Franciae et Hiberniae Rex...*) » Wauters objecte que les rois d'Angleterre n'ont pris le titre de roi de Grande-Bretagne qu'en 1707, après l'union des deux monarchies (*sic*) d'Angleterre et d'Ecosse sous Anne Stuart. Charles I<sup>er</sup> aurait dès lors du s'intituler roi d'Angle-

terre et d'Ecosse, plutôt que roi de Grande-Bretagne. En fait, l'union des couronnes remonte à 1603, lorsque Jacques VI Stuart, roi d'Ecosse, accède en même temps au trône d'Angleterre sous le nom de Jacques I<sup>er</sup>. Dès ce moment, le roi est déjà intitulé roi de Grande-Bretagne<sup>14</sup>. Dans une lettre que Rubens lui-même adresse en 1627 à l'infante Isabelle, gouvernante des Pays-Bas, il parle du « roy de la Grande-Bretagne »<sup>15</sup> et Balthazar Gerbier, correspondant diplomatique de Rubens, qui représente l'Angleterre dans les Provinces-Unies est qualifié « ambassadeur de la Grande-Bretagne à La Haye »<sup>16</sup>. En 1707, le Traité d'Union consacrera non plus l'union des couronnes sur une seule tête, mais celle des Parlements, jusque-là distincts à Londres et à Edimbourg. Entre 1603 et 1707, on a pris l'habitude de qualifier les souverains britanniques de roi d'Angleterre et d'Ecosse, mais dès cette époque le titre de roi de Grande-Bretagne avait cours.

b) *Les qualités de Rubens.* Le diplôme qualifie notre peintre de secrétaire de Philippe IV d'Espagne et de membre de son Conseil privé en Flandre : *Serenissimi Regis Hispaniarum Philippi Secretarium et ejusdem Senatus Privati in Flandria Conciliarum*. « Rubens n'a jamais été ni l'un ni l'autre », s'exclame Wauters, mais simplement secrétaire du Conseil privé des Pays-Bas<sup>17</sup>. Cette objection ne nous paraît pas plus décisive que la première. Combien de patentes de noblesse n'exagèrent-elles pas les qualités des intéressés, en même temps d'ailleurs que le lustre et les actions d'éclat d'ancêtres parfois très légendaires<sup>18</sup> ?

c) *Les formes inusitées du diplôme.* Le généalogiste « continental » ne peut manquer d'être surpris par les formules des patentes anglaises de Rubens, fort différentes des formules traditionnelles des chancelleries des Pays-Bas. Plus précisément, Wauters s'étonne de la finale ga-

lante par laquelle Charles I<sup>er</sup> se ménage l'approbation des souverains légitimes des Pays-Bas espagnols, dont Rubens est le sujet : « ne doutant pas que toutes ces choses (chevalerie, marque d'honneur, cadeaux) et chacune d'elles en particulier ne soient agréables au sérénissime roi d'Espagne et à la sérénissime archiduchesse d'Autriche ». « Quand les rois d'Angleterre ont-ils accordé des augmentations d'armoiries à des étrangers en ajoutant une telle formule ? se demande l'archiviste bruxellois. Comme si l'infante Isabelle avait, après la mort d'Albert, octroyé des anoblissements ! » De même que pour l'objection précédente, nous croyons qu'il convient, non point d'analyser l'exactitude de faits jusque dans les moindres détails, mais de percevoir l'intention de la Cour d'Angleterre. En l'occurrence, le roi d'Angleterre crée chevalier un étranger, sujet du roi d'Espagne, avec lequel il vient précisément de conclure un traité de paix par l'entremise de Rubens. La plus grande courtoisie est de rigueur et l'on se ménage tout naturellement et Philippe IV et la sérénissime archiduchesse, même si celle-ci gouverne mais ne règne plus<sup>19</sup>, et quelles que soient les prérogatives de celle-ci en matière de noblesse<sup>20</sup>.

d) *La date du diplôme.* L'archiviste Wauters s'offusque enfin qu'un roi anglais et anglican donne, dans la formule de souscription, la date de 1630 « après la salutaire délivrance de la Vierge (*a Virginis partu salutifero*) ». A nouveau, c'est semble-t-il, étudier avec notre logique rigoureuse une époque et des personnages pleins de contradictions. Rappelons simplement que Charles I<sup>er</sup> Stuart, ardent épiscopalien au milieu d'une cour puritaine, monarque de droit divin sans cesse opposé à son Parlement qu'il finit par dissoudre, entraîné dans une guerre contre l'Ecosse, sa propre patrie, a épousé une princesse catholique : Henriette-Marie de France, fille d'Henri IV. Ce comporte-



ment inconcevable à notre époque ne pouvait que mal finir, devant le palais de Whitehall, un matin glacial de janvier 1649...

Il faut remarquer enfin que dix mois se sont écoulés entre la date de l'investiture — le 21 février 1630 — et celle du diplôme — le 15 décembre suivant. Ces deux dates, selon le style anglais, correspondent en fait au 3 mars et au 25 décembre du style continental. Indépendamment de cette question de chronologie, divers auteurs se sont étonnés — à tort selon nous — du décalage si long entre la cérémonie et le diplôme. On ne confectionne cependant pas un tel diplôme, richement enluminé, du jour au lendemain et ce délai nous paraît tout à fait normal.

Que conclure de l'authenticité du diplôme ? Les critiques émises résultent davantage d'impressions plus ou moins instinctives d'auteurs non anglais à la lecture d'un texte insolite, que d'une étude sérieuse menée en connaissance de cause.

Il serait temps que des spécialistes anglais se penchent sur ce diplôme, qui suscite des problèmes qu'eux seuls peuvent résoudre. De plus, la critique historique du texte devrait être doublée d'une critique diplomatique du document lui-même. L'original présente-t-il tous les signes de validation corrects (signature royale, sceaux, contre-sceaux) ? Est-il conforme, sur le plan graphique (ornementation, style, calligraphie) et matériel (qualité du parchemin, de l'encre, des couleurs) aux usages de l'époque en Angleterre ? Pour cela, il fallait retrouver le document original, or il semble qu'il ait définitivement disparu.

Les papiers de famille de la branche van der Stegen issue de l'alliance van der Fosse sont passés d'aîné en aîné au comte Alexandre van der Stegen (1829-1910), puis au fils unique de celui-ci, feu le comte Philippe, qui vivait à Louvain. Interrogé sur le sort du document, son cousin le comte van der Stegen de Schriek,

chef de famille, nous dit ignorer tout des patentes anglaises de Rubens, mais que la maison, le mobilier et les archives du comte Philippe, ont péri dans l'incendie de la ville de Louvain en 1914<sup>21</sup>.

Si l'original est perdu, ne devrait-il se trouver, dans le Patent Roll à Londres, une minute (*record*) ? Peut-être personne n'en a-t-il fait la recherche au Public Record Office... ce qui serait malgré tout assez étonnant lorsqu'on voit toutes les recherches effectuées au siècle dernier, dans toute l'Europe, par la très active commission instituée par la ville d'Anvers pour la publication des documents relatifs à Rubens<sup>22</sup>. Et chose singulière : on ne trouve aucune trace du diplôme en question parmi les 146 documents du State Paper Office et d'autres collections d'archives britanniques, présentés par W. N. Sainsbury<sup>23</sup>. Il est vraisemblable qu'il n'existe aucune minute des patentes anglaises de Rubens, car il n'était pas d'usage au XVII<sup>e</sup> siècle de délivrer des diplômes de chevalerie en Angleterre<sup>24</sup>.

Faute d'original, faute de minute, il nous reste une copie d'un genre assez particulier, dont nous sommes entrés en possession par le plus grand des hasards. Il s'agit d'une copie calquée, ornementation et signatures comprises, sur l'original et tirée à quelques exemplaires. Cette copie est certifiée conforme par le propriétaire de l'original, Alex. Goupy de Quabeck, le 17 mai 1877, et le bourgmestre de Malines légalise la signature de ce dernier le 30 avril 1878. Notre exemplaire fut offert par Goupy à F. met den Ancxt, calligraphe du Gouvernement belge<sup>25</sup>. Alexandre Goupy, qui avait épousé une van der Fosse, descendante de Rubens, était le grand-oncle du comte Philippe van der Stegen et il mourut célibataire comme son petit-neveu. Cette copie devrait permettre à un spécialiste britannique d'analyser un certain nombre de caractéristiques du document et, qui sait, d'en tirer des conclusions (fig. 3).



Fig. 2. Copie, obtenue par décalque, du diplôme accordé par Charles I<sup>er</sup> Stuart à Rubens.

2. Quelle valeur accorder au titre de chevalier de Rubens ?

Même si l'on devait conclure que les patentes anglaises de Rubens sont un faux fabriqué de toutes pièces, afin de conserver un souvenir tangible, il n'en reste pas moins prouvé que Rubens fut réellement créé chevalier. La qualité chevaleresque de Rubens est mentionnée au moins deux fois dans les documents officiels anglais contemporains. D'abord dans une liste de chevaliers créés par le roi le 21 février 1630 et conservée au State Papers Office, où on lit : « Sir Peter Paul Rubens, Ambassador from the Archdutchesse (*sic*) at Whitehall »<sup>26</sup>. Ensuite dans un acte de Charles I<sup>er</sup>, daté de Westminster le 6 juin 1636, adressé au comte de Manchester, conseiller

et gardien du sceau privé du roi : « Sr Peter Rubens knt » (c'est-à-dire *knight*, chevalier)<sup>27</sup>.

Le titre, ou la qualité, de Rubens, souvent passé sous silence dans les livres d'art continentaux, est presque toujours signalé dans les ouvrages anglais, par le prédicat *Sir*<sup>28</sup>. Le titre est personnel et aucun descendant mâle de Rubens ne s'en est prévalu, au moins officiellement<sup>29</sup> : Charles I<sup>er</sup> « ajoute à la noblesse dudit Rubens la dignité de chevalier... et, afin qu'il reste à ses descendants une preuve évidente de cette faveur... nous avons ajouté au blason dudit Rubens une augmentation d'armes prise dans notre blason royal... »

Les Stuart, rois d'Angleterre depuis 1603, ont fréquemment créé des chevaliers

parmi leur entourage politique et diplomatique. En parcourant l'ouvrage de Sainsbury, on relève une série de personnages contemporains ou familiers de Rubens faits chevaliers (*knighthed*) par Jacques I<sup>er</sup> et par son fils Charles. En 1610, Dudley Carleton, ambassadeur de Grande-Bretagne près les Provinces-Unies à La Haye<sup>30</sup>, est créé chevalier par Jacques I<sup>er</sup>, avant d'être élevé par son fils, en 1628, au titre de vicomte de Dorchester; en 1603, on note Richard Weston; en 1612 Henry Vane; en 1619 Isaac Wake et Will Balfore; en 1621 Robert Pye; en 1626 Peter Wyche; en 1632 l'illustre Antoine Van Dyck, élève de Rubens et peintre anversois comme lui<sup>31</sup>; en 1638, Balthazar Gerbier, ambassadeur de Grande-Bretagne à La Haye<sup>32</sup>, dont Rubens a peint le portrait<sup>33</sup>, etc. Le cas de Rubens n'est donc pas exceptionnel. Mieux, il n'est pas le seul étranger — Gerbier n'est pas Anglais — ni le seul peintre — songeons à Van Dyck — à recevoir cet honneur.

Peu de peintres, il est vrai, bénéficieront dans la suite de faveurs nobiliaires de la part des rois britanniques. On ne relève guère que Godfrey Kneller, créé chevalier en 1692 par Guillaume III et Marie II. Il faut attendre ensuite 1769 pour trouver un nouveau peintre chevalier : Joshua Reynolds, premier président de la Royal Academy nouvellement fondée l'année précédente. Encore fallut-il l'intervention spéciale du Premier ministre, le duc de Grafton, auprès du jeune George III, pour faire admettre qu'un peintre — fût-il renommé et portraitiste attitré de la haute aristocratie — soit anobli<sup>34</sup> avec le titre de chevalier<sup>35</sup>. Citons aussi William Chambers (1726-1796), architecte anglais né à Stockholm et qui fut autorisé à porter en Angleterre un titre de chevalier qui lui avait été concédé par le roi de Suède en 1771<sup>36</sup>.

Dans d'autres pays, il n'est pas rare de voir des peintres anoblis : nous parlerons plus loin du Titien, créé chevalier par

Charles Quint; on peut aussi mentionner Déodat del Monte († 1644), peintre et architecte, fidèle ami de Rubens, qui a reçu la même faveur du duc de Neubourg en Palatinat<sup>37</sup>.

Le diplôme de Rubens parle de chevalier doré (*equitis aurati gradum contulimus*) et cet adjectif a fait couler beaucoup d'encre. A. Van Hasselt et Max Rooses traduisent « chevalier de l'Eperon d'Or »<sup>38</sup>. La qualification d'*eques auratus* revêt-elle une signification particulière ou s'agit-il tout simplement, comme le pense Génard<sup>39</sup>, d'une allusion sans importance aux éperons d'or, insigne traditionnel du chevalier médiéval<sup>40</sup>, voire, comme l'explique Philippe Rubens<sup>41</sup>, le neveu du peintre, à l'épée d'or dont Charles I<sup>er</sup> s'est servi pour adouber Rubens, et qu'il lui a laissée en souvenir<sup>42</sup>? En fait, le titre d'*eques auratus* ou chevalier doré, dont on a donné bien des explications fantaisistes<sup>43</sup>, était fort à la mode aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles. Il existait en divers pays<sup>44</sup>, y compris en Angleterre, et il ne s'agit pas d'un Ordre de chevalerie de l'Eperon d'Or<sup>45</sup>.

### 3. L'augmentation d'armoiries de Rubens

Si le titre est personnel, la marque d'honneur héraldique est héréditaire. Il s'agit, dit le texte, d'« une augmentation d'armes prise dans notre blason royal, à savoir un canton de gueules au lion d'or (*clypeo armorum gentilitiorum additamentum ex insignibus nostris regis decerptum, videlicet leonem aureum in cantone rubro*) » (fig. 2).

Ce lion, pris dans les armes royales d'Angleterre, est évidemment un *lion passant guardant*, selon la terminologie anglaise, c'est-à-dire un lion dont la tête se présente de face et dont trois pattes sont à terre. Un tel lion se dit, en héraldique française, *léopard*. Cette subtilité a échappé à quantité d'artistes chargés de peindre les armes des Rubens. Nous parlerons donc en français de *léopard* plutôt que de *lion* d'Angleterre. A vrai dire, les armes



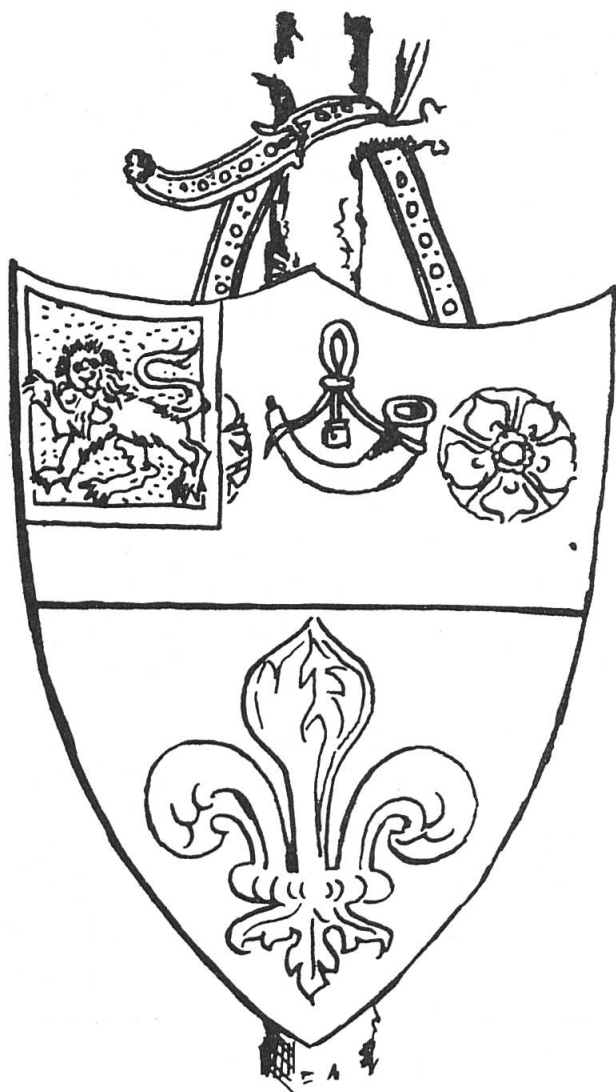


Fig. 3. Armes de Pierre-Paul Rubens, sur les patentes de Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre, 15 décembre 1630 (original perdu).

d'Angleterre, remontant à Richard Cœur de Lion, roi de 1189 à 1199, comportent trois léopards : *de gueules à trois léopards d'or l'un sur l'autre* (en anglais : *Gules, three lions passant guardant Or*). A l'époque de Rubens et depuis l'avènement des Stuart au trône d'Angleterre en 1603, le roi écartèle : aux 1 et 4, contre-écartelé de France (rappel de prétentions anciennes) et d'Angleterre; au 2, d'Ecosse et au 3, d'Irlande <sup>46</sup>.

Le canton dont Charles I<sup>er</sup> augmente les armes familiales de Rubens ne comporte qu'un seul des trois léopards. Les exemples où les armes d'Angleterre au-

raient été concédées pleines et sans brisures, en canton, en chef ou dans une autre pièce honorable, doivent être exceptionnels. On ne connaît guère que le cas de la Royal Society, dont les armes, enregistrées en 1663, sont *d'argent au franc-quartier de gueules à trois léopards d'or* <sup>47</sup>. Van Dyck, dont nous avons parlé plus haut, bénéficiera en 1632 de la même faveur héraldique que son illustre maître, mais, l'écu du jeune peintre étant déjà écartelé avec un écusson sur le tout, le léopard d'Angleterre est venu en chef des quartiers 1 et 4 <sup>48</sup>. Ces armes devenues assez compliquées ne seront pas portées très longtemps : l'artiste meurt jeune à Londres en 1641 et est inhumé à la cathédrale Saint-Paul, ne laissant, de son épouse écossaise, Maria Ruthven, dame d'honneur de la reine, qu'une fille posthume <sup>49</sup>.

Les léopards d'Angleterre ont été concédés, par faveurs royales, à diverses institutions et on les trouve, sous diverses formes, dans de nombreux blasons de villes britanniques <sup>50</sup>. On connaît les armes du Collège d'Eton, concédées officiellement en 1449 par Henry IV, *au chef parti à une fleur de lys de France* <sup>51</sup> et à *un léopard d'Angleterre*. Le blason de la Queen Elizabeth (I) Grammar School à Wakefield, utilisé après 1591, comporte un léopard d'Angleterre dans une partition qui ressemble assez au canton de Rubens : l'écu est coupé et la partition supérieure est partie à dextre *de gueules au léopard d'or (lion statant guardant)* <sup>52</sup>.

Nous n'avons pas trouvé d'exemple au canton d'Angleterre rigoureusement semblable à celui de Rubens, mais les héraldistes anglais pourraient sans doute en citer.

Dans d'autres pays, on connaît des concessions, par un souverain — roi, prince ou grand apanagiste — d'une figure particulièrement honorifique : fleurs de lys et chefs de France par un roi de France <sup>53</sup>, hermines par un duc de Bretagne, chaînes par un roi de Navarre,

aigle bicéphale par un Empereur germanique <sup>54</sup>, franc-canton ou chef de Belgique, voire du Congo belge, par un roi des Belges <sup>55</sup>, etc. Sous le 1<sup>er</sup> Empire, la ville de Paris a porté un *chef de gueules à trois abeilles d'or*, emblème napoléonien des « villes de 1<sup>er</sup> ordre » remplaçant l'ancien chef de France, restauré depuis <sup>56</sup>. On pourrait multiplier les exemples.

*Pierre-Paul Rubens créé chevalier par Philippe IV d'Espagne*

Pour que Rubens puisse jouir dans les Pays-Bas des faveurs attachées à son titre anglais, il faut que celui-ci soit reconnu par le roi d'Espagne. Les formalités n'ont pas traîné. Rubens jouit d'un grand prestige auprès de son souverain. La consulte du Conseil suprême de Flandre, à Madrid, datée du 16 juillet 1631, fait allusion aux négociations diplomatiques du peintre. Elle rappelle aussi que Charles Quint a déjà donné le titre de chevalier à un peintre de renom en la personne du Titien <sup>57</sup>. Les patentes portent la date du 20 août 1631 <sup>58</sup>. Les armes de Rubens n'y sont plus décrites ni figurées. Le roi d'Espagne aurait dû reconnaître explicitement l'augmentation accordée l'année précédente par Charles I<sup>er</sup>, ce qui eût été délicat. Le souverain espagnol semble trop jaloux de ses prérogatives pour faire allusion aux faveurs de Charles I<sup>er</sup> et à l'invitation galante lancée par celui-ci à la fin du diplôme de 1630 <sup>59</sup>. A nouveau, le titre de chevalier sera diversement interprété : chevalier de la Clef d'Or pour A. van Hasselt <sup>60</sup>, de Saint-Jacques-de-Compostelle pour Georges Soyer <sup>61</sup>, chevalier héréditaire pour Rolland <sup>62</sup>. Rien de tel pourtant, dans le diplôme, où il s'agit simplement d'octroyer à Rubens un titre de chevalier, sous-entendu personnel, et sans qu'il soit question d'un Ordre quelconque.

Ce titre anglo-espagnol, Rubens le portera jusqu'à sa mort en 1640 <sup>63</sup>.

### *Les descendants de Rubens*

Rubens a laissé plusieurs enfants de ses deux mariages avec Isabelle Brant (1591-1626) et Hélène Fourment (1614-1673). Quatre d'entre eux se trouvent à l'origine de la prodigieuse descendance du maître, aujourd'hui répandue dans presque toute l'Europe occidentale (à l'exception de la Grande-Bretagne où ils ne sont qu'une poignée) et aux Etats-Unis <sup>64</sup>. La descendance mâle du Nom — qui a compté quarante représentants — s'est éteinte en 1752 avec la mort d'Alexandre Rubens (1670-1752), seigneur de Vremdijk, ter Schrieck, etc., conseiller receveur général des domaines.

De nombreux témoignages héraldiques nous sont parvenus des descendants de Rubens : essentiellement des pierres tombales et obits, à commencer par ceux de la chapelle funéraire Rubens de l'église Saint-Jacques à Anvers <sup>65</sup>. Beaucoup d'obits ou tableaux funéraires ont aujourd'hui disparu, mais ils nous sont connus par d'admirables manuscrits du fonds Goethals, à la Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, à Bruxelles. La plupart du temps, il s'agit d'obits donnant les quatre, les huit ou même parfois les seize quartiers du décédé et l'on retrouve alors le blason Rubens avec le canton d'Angleterre, non seulement chez des porteurs du nom, mais chez des descendants plus ou moins lointains qui ont une aïeule ou un ancêtre Rubens parmi leurs quartiers généalogiques <sup>66</sup>.

Les filles Rubens mariées portent généralement le blason de leur mari parti avec Rubens. Les épouses et veuves Rubens font l'inverse. Dorothee-Bernardine Rubens († 1719) abandonne complètement les armes de son illustre aïeul pour porter un curieux *écartelé d'azur à trois fers de lance versés d'argent et d'argent à trois flèches de gueules posées en pal*, que rien ne justifie apparemment <sup>67</sup>. Tous les autres descendants du nom restent fidèles à un blason désormais si chargé d'éclat et



l'on verra même un descendant en ligne féminine, Jean-François-Xavier Lunden (1680-1747), écarteler ses propres armes avec celles de Rubens dans le Livre d'Or du Saint-Sacrement d'Anvers en 1731<sup>68</sup>.

Le blason Rubens, peint ou gravé, porte généralement le canton d'Angleterre, plus ou moins bien reproduit. Au lieu du léopard, on rencontre souvent un lion, mieux connu au pays du *Leo belgicus*<sup>69</sup>, voire un lion léopardé ou un léopard

ou presque, la rose de dextre. Parfois l'artiste, craignant à tort de faire disparaître cette rose sous le franc-canton, repousse vers senestre dans les deux tiers restants du chef, le cor accosté de ses deux roses, ce qui provoque un certain déséquilibre dans le dessin de l'écu<sup>71</sup>. On constate aussi que la partition supérieure, à l'origine un chef ou un coupé, a tendance à s'agrandir pour faire plus de place aux nombreuses figures qui la chargent : franc-canton, cor et roses. Le sculpteur de

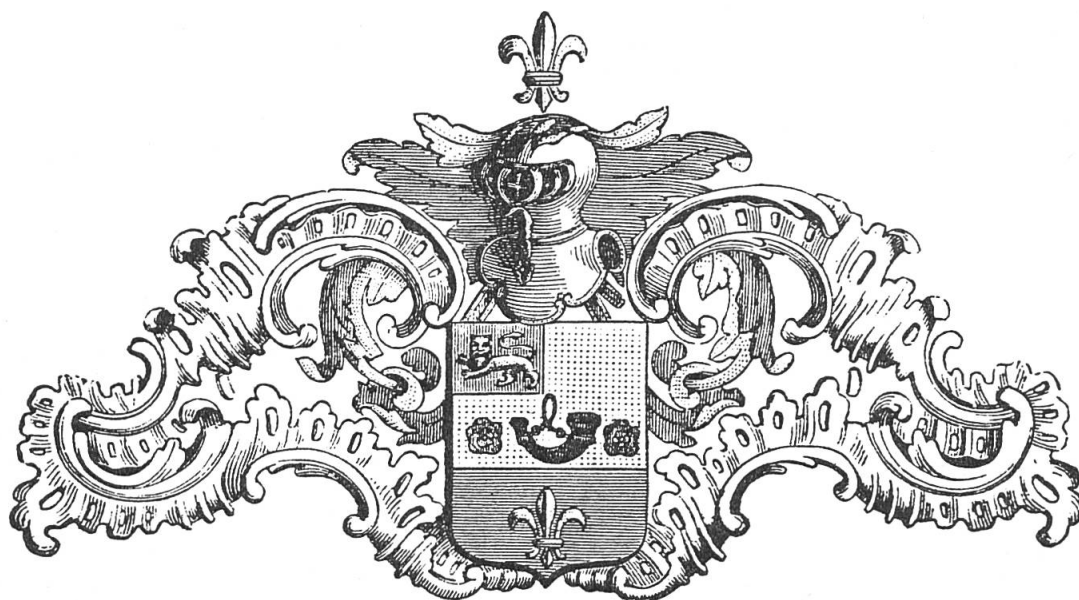


Fig. 4. Armes de Pierre-Paul Rubens († 1640), d'après sa pierre sépulcrale à Saint-Jacques (Anvers).

lionné. Il est curieux de noter que l'unique sceau scabinal, conservé complet et lisible, d'un Rubens après 1630-1631, soit encore aux armes anciennes<sup>70</sup>. Cette circonstance suscite d'ailleurs un doute sur l'identité du descendant de Rubens propriétaire du sceau, un Philippe Rubens, échevin d'Anvers en 1666.

La représentation du canton d'Angleterre sur un écu déjà coupé n'a cessé de poser des problèmes aux artistes. Normalement, le canton couvre, complètement

la pierre sépulcrale de Pierre-Paul Rubens va jusqu'à transformer le chef primitif en un véritable champ, confinant la fleur de lys, devenue minuscule, en une campagne (fig. 4)<sup>72</sup>.

En nous attardant à l'une des marques d'honneur accordées par les souverains de l'époque à Rubens, peut-être avons-nous saisi une des facettes de l'homme de génie que fut celui que l'on a surnommé « le prince de la peinture flamande ».

## ANNEXE

*Diplôme de chevalier et d'augmentation d'armoiries accordé par Charles I<sup>er</sup> d'Angleterre  
à Pierre-Paul Rubens, 15 décembre 1630*

Carolus Dei gratia Magnae Britanniae, Franciae et Hiberniae Rex, fidei Defensor, etc., universis et singulis, Regibus, Principibus, Ducibus, Marchionibus, Comitibus, Baronibus, Proceribus, Dominis ac Nobilibus quibuscumque ad quos praesentes litterae pervenerint, Salutem.

Cum nihil habeat nec natura nostra melius, quam ut velimus, nec fortuna nostra majus, quam ut possimus virtutem condignis praemiis afficere, et eo dignitatis nos sciamus à divinâ bonitate evectos, ut habeant boni quem suspiciant meritorum humanorum remuneratorem publicum et a summo proximum, Nos ex bonorum numero selegimus Petrum Paulum Rubenium urbe Antverpia oriundum, Serenissimi Regis Hispaniarum Philippi Secretarium et ejusdem Senatûs Privati in Flandriâ Conciliarium, Serenissimae Infantae Isabellae Clarae Eugeniae ex Famulatio Aulico Nobilem et virum, cum, magno erga nos et subditos nostros affectu et meritis, nobis apprimè charum, tum vero maxime, insigni erga Regem Dominum suum fide et morum sapientiâ scientiaque rerum, quibus ingenii et generis sui nobilitatem illustravit, Regiae nostrae curiae commendabilem, quin etiam memores sumus quantâ integritate et industriâ sese publicae tranquillitatis necnon pacis inter Nos et Regem suum novissime sancitae studiosum apud Nos praestitit. Quamobrem Nos, in affectus Nostri et virtutis suae monumentum, supra dicto Petro Paulo Rubenio ad avitam nobilitatem insuper Equitis aurati gradum contulimus, eaque illum dignitate lubentes merentem insignivimus, tum gladium quo Equitem creavimus ipsi dono dedimus, atque, ut gratiae nostrae etiam ad posterum ejus luculentum aliquod argumentum derivetur, maturo consilio, certâ scientiâ et de plenitudine Regiae nostrae potestatis, ejusdem Petri Pauli Rubenii clypeo armorum gentilitiorum additamentum ex insignibus nostris Regiis decerptum, videlicet Leonem aureum in cantone rubro, sicut in margine praesentium clarius depictum cernitur, adjunximus. Volentes et confirmantes quod praefatus Petrus Paulus Rubenius ac haeredes ejus masculi de corpore suo legitime procreati additamentum praedictum in clypeis et insignibus suis gestare atque uti possint in perpetuum, eademque haec omnia et singula Serenissimos Regem Hispaniarum et Archiducissam Austriae praefatos grata habituros

minime dubitamus. In quorum testimonium has litteras nostras fieri fecimus patentes. Dat. apud Palatium nostrum Westmonasteriense decimâ quintâ die Decembris, anno regni nostri sexto, verum à Virginis partu salutifero supra millesimum sexcentimum tricesimo.

CAROLUS R.

### Traduction française

*Charles, par la grâce de Dieu roi de la Grande-Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc. A tous ceux, Rois, Princes, Ducs, Marquis, Comtes, Barons, Grands, Seigneurs et Nobles, qui verront ces présentes lettres, Salut. Comme notre nature n'a rien de meilleur que de vouloir, et notre fortune rien de plus grand que de pouvoir dignement récompenser la vertu, et comme nous savons que nous avons été élevé si haut en dignité par la Grâce Divine, afin que les bons sachent qu'ils possèdent, après Dieu, un rémunérateur public des mérites humains, nous avons choisi, dans le nombre des bons, Pierre-Paul Rubens, issu de la ville d'Anvers, secrétaire du sérénissime roi d'Espagne, Philippe, et membre de son conseil privé en Flandre, gentilhomme de la cour de la sérénissime Infante Isabelle-Claire-Eugénie, lequel nous est particulièrement cher, non seulement par son affection et ses mérites envers nous et nos sujets, mais plus encore parce qu'il s'est rendu recommandable à notre cour par son insigne fidélité au Roi son maître, par la sagesse et par les connaissances pratiques qui rehaussent si éminemment la noblesse de son esprit et la gloire de sa race ; comme, en outre, nous prenons en considération l'intégrité et l'intelligence qu'il a montrées en s'employant à la paix récemment conclue entre nous et le roi son maître, Nous avons, en souvenir des bonnes qualités dont il a fait preuve et de notre affection spéciale, ajouté à la noblesse de famille dudit Pierre-Paul Rubens, la dignité de chevalier doré et lui avons librement conféré ce grade qu'il méritait, et fait présent de l'épée avec laquelle nous l'avons affilié à l'ordre, et afin qu'il reste à ses descendants une preuve évidente de notre faveur, nous avons, après mûre délibération, en connaissance de cause et selon la plénitude de notre pouvoir royal, ajouté au blason dudit Pierre-Paul Rubens une augmentation d'armes prise dans notre blason royal, à savoir un canton de gueules au léopard d'or, tel qu'il se trouve plus clairement dépeint en marge des présentes lettres ; voulant et confirmant que ledit Pierre-*

*Paul Rubens et ses héritiers mâles légitimes puissent porter et employer à perpétuité ladite augmentation d'armes en leur blason, ne doutant pas que toutes ces choses et chacune d'elles en particulier ne soient agréables au sérénissime roi d'Espagne et à la sérénissime archiduchesse d'Autriche. En foi de quoi nous avons fait dresser ces lettres patentes. Ainsi fait en notre palais de Westminster, le quinzième jour du mois de décembre, l'an mil six cent trente après la salutaire délivrance de la Vierge, de notre règne le sixième.*

CHARLES R.

\* Abréviations :

- AGR Archives générales du Royaume, Bruxelles.  
 ANB *Annuaire de la Noblesse belge*, Bruxelles, 1847-1950.  
 BR *Bulletin-Rubens*, Anvers-Bruxelles, 1882-1910.  
 BRB Bibliothèque royale Albert I<sup>er</sup>, Bruxelles.  
 CDR *Codex diplomaticus rubenianus*, Anvers, 1887-1909.

<sup>1</sup> H. DOUXCHAMPS, *L'héraldique de la famille Rubens*, in *Le Parchemin*, 1977.

<sup>2</sup> On ignore où se trouve l'original de ces patentes espagnoles. Elles ont été publiées d'après un manuscrit appartenant au comte de Ribaucourt par L.-P. GACHARD, *Particularités et documents inédits sur Rubens*, *Trésor national*, t. I, 1842, p. 157 et suivantes. Ensuite par le baron DE REIFFENBERG, *Nouvelles recherches sur Rubens*, in *Bulletin de l'Académie royale de Belgique*, t. XI, n<sup>o</sup> 7. L'ANB, 1875, p. 268-269, en publie le texte d'après une copie faisant partie des archives de l'ancienne Chambre héraldique et reposant au ministère des Affaires étrangères. On en trouve encore le texte dans P. GÉNARD, *Les armes de la famille Rubens*, in *BR*, III, 1888, p. 69.

<sup>3</sup> Musée Isabelle Stewart Gardner, Boston.

<sup>4</sup> National Gallery, Londres, après avoir été dans la famille génoise Doria (où le tableau était connu sous le titre *La famille de Rubens*) après la mort de Charles I<sup>er</sup> en 1649, plus tard chez le marquis de Stafford, 1<sup>er</sup> duc de Sutherland, qui l'offre à la National Gallery en 1827 (W. N. SAINSBURY, *Original unpublished papers illustrative of the life of Sir Peter Paul Rubens*, Londres, 1859, p. 147).

<sup>5</sup> AGR, Mss divers, n<sup>o</sup> 1868, copie d'une relation du 10 octobre 1629, et W. N. SAINSBURY, *op. cit.*, p. 138.

<sup>6</sup> Les patentes anglaises de Rubens ont été publiées par A. VAN HASSELT, *Histoire de P. P. Rubens*, 1840, p. 146, par J. SMIT et V. VAN GRIMBERGHEN, *Historische levensbeschrijving van P. P. Rubens*, Anvers, 1840, dans le CDR, t. V, p. 347-350, et partiellement dans l'ANB, 1875, p. 269-270.

<sup>7</sup> D'après CDR, t. V, p. 348, et ANB, 1875, p. 269.

<sup>8</sup> B.-C. DU MORTIER, *Recherches sur le lieu de naissance de Rubens*, Bruxelles, 1861, p. 55-56 et 80-81.

<sup>9</sup> P. GÉNARD, *op. cit.*, p. 75-77.

<sup>10</sup> Bodleian Library, Oxford, Ms. Ashmole, n<sup>o</sup> 858, f<sup>os</sup> 86-87.

<sup>11</sup> A. WAUTERS, *Pierre-Paul Rubens*, in *L'Art*, X, 1877, xiii, p. 202-208.

<sup>12</sup> CDR, t. V, p. 350.

<sup>13</sup> G. SOYER, *Rubens inconnu*, Anvers-Brasschaat, s. d. (1947), p. 63.

<sup>14</sup> H. GRESHAM CARR, *Flags of the World*, Londres-New York, 1953, p. 33; Ch. MACKINNON OF DUNAKIN, *Heraldry*, Londres-New York, 1966, p. 134-135.

<sup>15</sup> AGR, Mss divers, n<sup>o</sup> 1868, Rubens à l'archiduchesse Isabelle, 28 février 1627 (copie).

<sup>16</sup> A. MICHIELS *Rubens et l'Ecole d'Anvers*, Paris, 1854, p. 159 (copie dans AGR, Mss divers, n<sup>o</sup> 1868).

<sup>17</sup> Par patente du 27 avril 1629 (CDR, V, p. 37). W. HOOKHAM CARPENTER, *Pictorial notices consisting of a Memoir of Sir Anthony Van Dyck, etc.*, Londres, 1844, p. 168, cité in CDR, t. V, p. 275, force également les qualifications du « Signor Piere Paolo (*sic*) Rubens Secretary and Councillor to the King of Spain ».

<sup>18</sup> On pourrait en citer maints exemples. Le diplôme de Charles I<sup>er</sup> est d'une sobriété exemplaire à cet égard. Il ne souffle mot des parents et ancêtres du nouveau chevalier, tout orienté qu'il est sur les mérites personnels de Rubens : services rendus au roi son maître mais aussi à l'Angleterre, sagesse et connaissances qui « rehaussent si éminemment la noblesse de son esprit et la gloire de sa race ».

<sup>19</sup> L'historien et archiviste Joseph Lefèvre considère que « l'acte secret du 15 mai 1598, consacrant la cession des Pays-Bas à Isabelle et Albert, ne contient aucune clause incompatible avec un véritable exercice de souveraineté. Pendant la durée de leur vie commune, les archiducs ont géré seuls, sans la moindre intervention du roi catholique, l'ensemble des affaires de la politique intérieure » (J. LEFÈVRE, *Les premiers commandants de la place forte d'Anvers, 1569-1621*, in *De Schakel*, 1951, p. 152). Avant la mort de l'archiduc Albert, en 1621, l'infante Isabelle régnait avec lui sur les Pays-Bas catholiques et il était prévu que leurs descendants leur succéderaient. Le ménage, on le sait, est resté stérile et la souveraineté a fait retour à la Couronne d'Espagne, l'infante n'étant plus que la gouvernante du pays.

<sup>20</sup> De 1598 à 1621, Albert et Isabelle signent ensemble les lettres patentes de noblesse. Parfois, l'archiduc anoblit seul. Après la mort de celui-ci, les patentes sont à nouveau délivrées à Madrid par le roi d'Espagne (J. LE ROUX, *Théâtre de la Noblesse de Flandre et d'Artois et autres provinces de S.M.C.*, Lille, 1708).

<sup>21</sup> Comte van der Stegen de Schrieck, Wagnée par Assesse, à l'auteur, 20 septembre 1975.

<sup>22</sup> Cette commission a édité un *Bulletin-Rubens* (1882-1910), la correspondance du peintre ou *Codex diplomaticus rubenianus* (CDR) (1887-1909) et le catalogue de son œuvre par Max ROOSES (1888-1892), en tout seize volumes.

<sup>23</sup> W. N. SAINSBURY, *op. cit.*

<sup>24</sup> J. P. Brooke-Little, Richmond Herald of Arms, Londres, à l'auteur, 25 septembre 1975.

<sup>25</sup> Collection de l'auteur, Bruxelles.

<sup>26</sup> W. N. SAINSBURY, *op. cit.*, p. 147; W. HOOKHAM CARPENTER, *loc. cit.*

<sup>27</sup> Public Record Office, Londres, référence communiquée par W. N. Sainsbury à Max Rooses, qui la

publie dans le *CDR*, t. VI, p. 161. Voir aussi W. N. SAINSBURY, *loc. cit.* Rubens figure dans Wm. A. SHAW, *Knights of England*, t. II, 1906, p. 197.

<sup>28</sup> Outre W. N. SAINSBURY, *op. cit.*, mentionnons p. ex. : N. MACLAREN, *Peter Paul Rubens. The Château de Steen in the National Gallery*, Londres, s. d.; J. FLETCHER, *Peter Paul Rubens*, Londres-New York, 1968; R. KENIN, *The Art of Drawing*, New York-Londres, 1974; C. V. WEDGWOOD, *The Political Career of Peter Paul Rubens*, Londres, 1975, etc.

<sup>29</sup> Tout au plus trouve-t-on Albert Rubens, fils aîné du peintre, qualifié chevalier a posteriori dans une requête introduite en 1695 en vue d'obtenir de Charles II d'Espagne un office de conseiller à la Chambre des comptes pour Hyacinthe-J. de Beughem, petit-fils d'Albert Rubens (AGR, Mss divers, n° 1689, extrait du reg. des « commissions des officiers de S. M. ressortissant sous la Chambre des comptes en Brabant », 1680-1717, f° 138, copie).

<sup>30</sup> P. CABANNE, *Rubens*, Paris, 1966, p. 84.

<sup>31</sup> « Van Dyck joined Rubens's studio in 1618... and was knighted by King Charles I » (R. KENIN, *op. cit.*, p. 126).

<sup>32</sup> A. MICHIELS, *loc. cit.*; W. N. SAINSBURY, *op. cit.*, p. 142-146, qui publie une curieuse lettre de Gerbier à Sir Francis Cottington, le 17 février 1630, où il est question, sur un ton d'intrigue et de confidence, de la prochaine nomination de Rubens comme chevalier.

<sup>33</sup> Comme Rubens, Gerbier était peintre et diplomate à la fois (L. VAN PUYVELDE, *Rubens*, Bruxelles, 1964, p. 274).

<sup>34</sup> E. WATERHOUSE, *Reynolds*, Londres, 1973, p. 24 et 44.

<sup>35</sup> Rubens et Reynolds ont donc en commun d'avoir été tous deux créés chevalier par un roi d'Angleterre. Le parallèle ne s'arrête cependant pas là. Au cours de l'été 1781, Sir Joshua Reynolds effectue un voyage dans les *Low Countries* et il en ramène des notes qu'il publiera sous le titre *A Journey to Flanders and Holland*. Le peintre anglais s'y montre fort bon critique de l'œuvre rubénienne, notamment du célèbre *Chapeau de paille*, le portrait de Suzanne Fourment, belle-sœur de Rubens, aujourd'hui à la National Gallery. Il est curieux de noter que le portrait, peint par Reynolds en 1785, de *Lady Anne Bingham* (1767-1840) (coll. comte Spencer, Althorp) fut surnommé par son auteur lui-même « Sir Joshua's *Chapeau de paille* » (E. WATERHOUSE, *op. cit.*, p. 31).

<sup>36</sup> Les rois des Belges ont anobli plusieurs peintres — Henri Leys en 1865, François Courtens en 1922, James Ensor et Jules Laermans en 1930 — mais c'est le titre de baron qui leur est concédé. En France, on peut citer François Gérard, créé baron, peintre de la *Bataille d'Austerlitz* et portraitiste de renom.

<sup>37</sup> N. SCHEUER-RAPS, *Deodat del Monte*, Aalter, 1956, p. 43-45 et 64.

<sup>38</sup> A. VAN HASSELT, *op. cit.*, et *CDR*, t. V, p. 349.

<sup>39</sup> P. GÉNARD, *op. cit.*, p. 78.

<sup>40</sup> O. NEUBECKER, *Le grand livre de l'héraldique*, Paris-Bruxelles, 1977, p. 69.

<sup>41</sup> Philippe RUBENS, *Vita Rubenii*, publiée en 1677, 1681 et 1699 par le peintre français Roger de Piles et dont il existe des copies manuscrites de François Mols (BRB, Ms 5726), ainsi qu'une édition par le baron DE REIFFENBERG, *Nouvelles recherches sur Pierre-Paul Rubens, contenant une vie inédite de ce grand peintre par*

*Philippe Rubens, son neveu...*, in *Mémoires Acad. royale de Belgique*, X, 1837 (trad. anglaise par L. R. LIND in *The Art Quarterly*, IX, 1946, p. 37-44). Voir aussi C. RUELENS, *La vie de Rubens par Roger de Piles*, in *BR*, II, 1885, p. 165.

<sup>42</sup> L'épée de Rubens a été conservée religieusement par ses descendants van Parijs, Respani, van der Fosse et van der Stegen (G. SOYER, *loc. cit.*) au même titre que le diplôme. VINKEROY l'a décrite et reproduite dans *Art ancien à l'Exposition nationale belge, 1878-1880*, sous la direction de C. de Roddaz.

<sup>43</sup> En voici deux : « chevalier dit tranchant » d'après le *Messenger des sciences historiques*, 1853, p. 369, cité par J. DE BEER, *Jean Scheyfve, bourgmestre d'Anvers, chancelier de Brabant, et ses deux médailles, 1575*, in *De Schakel*, 1950, p. 64; « chevalier de la Toison d'Or » (!) dans la généalogie Wambacq publiée par J. LINDEMANS dans *Eigen Schoon en De Brabander*, à propos de Pierre Fariseau, époux de Catherine Robyns, seigneur et dame de Steenokkerzeel et autres lieux (communication du Jhr L. Robyns de Schneidauer).

<sup>44</sup> En 1680, Charles II d'Espagne crée chevalier doré Nicolas (de) Blanche (1603-1708), seigneur de Rivière, conseiller au Conseil de Brabant, beau-père de Dorothee-Bernardine Rubens, arrière-petite-fille du peintre (A. O'KELLY DE GALWAY, *Notice sur un procès de la famille Blanche-Rubens, 1719-1729*, in *Public. Société d'archéologie du duché de Limbourg*, 1868, p. 269). La qualification d'*eques auratus* figure dans la *Liste de la Noblesse titrée avant 1793*, Bruxelles, 1873, p. 26-27.

<sup>45</sup> CHAMBERLAIN, *Etat présent de l'Angleterre sous le roi Guillaume troisième*, Amsterdam, 1698, t. II, p. 148, cité par le comte R. DE LIEDEKERKE, *La Maison de Gaure et de Liedekerke*, t. II, *La lignée des Rasse*, Bruxelles, p. 152.

<sup>46</sup> Ch. MACKINNON, *op. cit.*, p. 134-137; G. BELLEW, *Britain's Kings and Queens*, Londres, 1967, p. 5; P. W. MONTAGUE-SMITH, *The Royal Line of Succession*, Londres, 1967, p. 2.

<sup>47</sup> Ch. MACKINNON, *op. cit.*, p. 93.

<sup>48</sup> Les armes, augmentées, d'Antoine Van Dyck, se blasonnent comme suit : *écartelé*: aux 1 et 4, d'azur à six besants d'or, 3, 2 et 1, au chef cousu de gueules au lion léopardé d'or (lire « léopard »); aux 2 et 3, de sable au sautoir d'or; sur le tout d'or à la barre d'azur. Cimier : une tête de lévrier (P. GÉNARD, *Les grandes familles artistiques d'Anvers*, in *Revue d'histoire et d'archéologie*, I, 1859, p. 104-108). Georges Dansaert parle aussi de *lion léopardé* au lieu de *léopard* à propos de Van Dyck, ce qui est inexact, et il oublie l'écusson sur le tout. Le lion léopardé a la tête de profil, au contraire des léopards d'Angleterre. Le nombre de besants des écarts 1 et 4 varie selon les auteurs. G. DASAERT, *Nowel armorial belge*, Bruxelles, 1949, p. 205, en compte treize, posés 4, 4, 4 et 1.

<sup>49</sup> Celle-ci épouse successivement Sir John Stepney, de Prendergast (Pembroke), dont descendance Stepney au moins jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle, et Martin de Carbonnel (P. GÉNARD, *art. cit.*).

<sup>50</sup> Exemples : Douvres (*bordure chargée de léopards*), Canterbury (*chef au léopard*), Norwich (*léopard en pointe*), York (*croix de Saint-Georges chargée de cinq léopards*), Winchester (*deux léopards affrontés tenant un des cinq châteaux de l'écu*), etc. En Irlande, la ville de Limerick (*Luimneach*) écartèle aux 1 et 4, son château fort, avec aux 2 et 3, Angleterre plein (J. LOUDA, *Blasons des villes d'Europe*, Paris, 1972, *passim*).



<sup>51</sup> Cette fleur de lys est cependant ici d'argent et non d'or.

<sup>52</sup> D. CHRISTIE-MURRAY, *Arms of Schools*, Harrow-on-the-Hill, s. d.

<sup>53</sup> Quantité de villes de France ont le chef d'azur fleurdelysé d'or ou chargé de trois fleurs de lys rangées d'or. Certaines familles également. Les comtes d'Estaing, en Auvergne, portaient de France brisé d'un chef d'or. La tradition rapporte qu'un d'Estaing reçut ces armes de Philippe-Auguste pour avoir sauvé le roi à Bouvines en 1214, mais cette tradition ne trouve aucun fondement réel (J. MICHEL, *La vie aventureuse et mouvementée de Charles-Henri, comte d'Estaing*, Verdun, 1976, p. 423-429). Les Giscard d'Estaing ont repris le nom et les armes d'Estaing depuis un demi-siècle (R. HARMIGNIES, *De Versailles à l'Élysée. De Louis XV à Valéry Giscard d'Estaing*, in *Le Parchemin*, 1974, p. 206). En 1465, Louis XI permet à son conseiller Pierre I<sup>er</sup> de Médicis d'ajouter trois fleurs de lys à ses armes (R. MATHIEU, *Le système héraldique français*, Paris, 1946, p. 264-265).

<sup>54</sup> Un exemple parmi d'autres : Alexandre Vassilévitch, comte Souvarov-Rimnikski, a reçu de Joseph II l'aigle impériale germanique; en 1799, le tsar le crée prince de l'Empire russe et remplace son aigle allemande par l'aigle russe (O. NEUBECKER, *op. cit.*, p. 37).

<sup>55</sup> R. HARMIGNIES, *Les marques d'honneur dans les armoiries concédées par les rois des Belges*, in *Archivum Heraldicum*, 1966, p. 27-33.

<sup>56</sup> *Le Héraut d'armes*, II, 1877, p. 292-293.

<sup>57</sup> AGR, Mss divers, n° 1868, copie des Secretarias provinciales, n° 2435, 16 juillet 1631 (Arch. de Simancas).

<sup>58</sup> On a cru longtemps que les patentes de Philippe IV étaient antérieures à celles de Charles I<sup>er</sup>, ce qui rendait absolument incompréhensible la phrase galante par laquelle le monarque anglais invitait en quelque sorte le souverain légitime des Pays-Bas à reconnaître la faveur qu'il avait octroyée à un étranger et à lui permettre de jouir de tous les privilèges attachés à la qualité de chevalier aux Pays-Bas. L'origine de ce faux problème réside dans une date erronée — le 21 août 1630 au lieu du 20 août 1631 — publiée par VEGIANO, *Suite du Supplément au Nobiliaire des Pays-Bas...*, t. II, 1614-1630, Malines, 1779, p. 250. La question aurait été résolue rapidement si plusieurs auteurs du XIX<sup>e</sup> siècle n'avaient pas recopié servilement la faute de Vegiano ou de son imprimeur.

<sup>59</sup> Le texte des patentes de 1631 a été publié dans le CDR, t. V, p. 347-350, et dans l'ANB, 1875, p. 269-270. L'original se trouvait au siècle dernier dans la famille van der Stegen. On peut supposer que, tout comme les patentes anglaises de Rubens, il a disparu dans l'incendie des archives de cette famille à Louvain en 1914.

<sup>60</sup> D'après cet auteur et divers autres tels que SAINSBURY, *op. cit.*, p. 148, Philippe IV confirme en 1631 le titre de chevalier de l'Éperon en nommant Rubens chevalier de la Clef d'Or. Nous avons vu qu'il n'en est rien et qu'il s'agit, en 1631, d'une nouvelle concession. Van Hasselt signale l'existence, dans la collection du comte Spencer, en Angleterre, d'un portrait de Rubens par Van Dyck, où le maître est représenté portant la Clef d'Or, « insigne de cet Ordre »... (AGR, Mss divers, n° 1868, copie de A. VAN HASSELT, *op. cit.*, p. 150).

<sup>61</sup> G. SOYER, *op. cit.*, p. 66.

<sup>62</sup> V. et H. V. ROLLAND, *Supplement to the Armorial general by Rietstap*, t. III, 2<sup>e</sup> éd., Londres, 1969, p. 436-437, qui commettent plusieurs erreurs de blasonnement et qui citent comme source les *Archives des collectionneurs d'ex-libris*, 1901, p. 142.

<sup>63</sup> Un exemple d'acte d'officiel : « Heer Peeter Paulus Rubens Ridder ende Vrouw Helena Fourment sijn huijsvrouwe... » (AGR, Bruxelles, Echevins, n° 2665, Kapelle-op-den-Bos, liasse 6, 22 décembre 1639, cité dans *Vlaamse Stam*, 1974, p. 567).

<sup>64</sup> A l'occasion du 400<sup>e</sup> anniversaire de la naissance de Rubens, célébré en 1977, une équipe de généalogistes belges a repris, sous l'égide de l'Office généalogique et héraldique de Belgique et avec des collaborateurs à l'étranger, un gigantesque travail sur la descendance du peintre, qui avait été abandonné par une équipe ancienne qui travailla de 1939 à 1946. La publication de cet ouvrage est prévue en plusieurs volumes à partir de 1977.

<sup>65</sup> Les obits anciens de la chapelle Rubens ne sont connus que par un manuscrit à la BRB, Fonds Goethals, Ms 1550, f° 11, découvert par le Jhr Louis Robyns de Schneidauer. Ils ne correspondent pas tout à fait aux obits modernes placés au XIX<sup>e</sup> siècle dans la chapelle Rubens (voir L. ROBYNS DE SCHNEIDAUER, *Le véritable blason funéraire de Rubens*, in *Recueil de l'Office généalogique et héraldique de Belgique*, V, 1956, p. 61-80).

<sup>66</sup> BRB, Fonds Goethals, Ms 1531, f°s 4-5 (obit Rubens, anonyme, non daté), 107 et 109, Ms 1532, f° 72, Ms 1533, f° 72, Ms 1534, f°s 8, 19, 20, 78, 135. Dans le même fonds, on trouve encore le dessin d'un vitrail de l'église de Jerico à Bruxelles, aux armes van Beughem-Rubens (Ms 1495, f° 24), et une gravure du magnifique et somptueux monument funéraire de Alvarado y Bracamonte-Rubens, à l'église des Dominicains à Bruxelles, où le quartier d'Angleterre est omis (Ms 1567, f°s 9-13). Enfin, ce fonds contient un ancien tableau de quartiers armorié Rubens-Charles (Ms 658, f°s 189-193). Il faut encore signaler des documents héraldiques Rubens à la BRB, Fonds Goethals, Ms 1511, f°s 357 et 488, Fonds Hellin, Ms 751, f°s 20-27 (généalogie Rubens armoriée avec brisures — lambel, croissant, etc. — pour les cadets), Fonds Houwaert, Ms 11, 6510, f° 250, etc. (la plupart de ces références nous ont été fournies par le Jhr Louis Robyns de Schneidauer que nous tenons à remercier vivement).

<sup>67</sup> A. O'KELLY, *art. cit.*, p. 263.

<sup>68</sup> Note de feu T. CARDON DE LICHTBUER dans son manuscrit sur *La descendance de Rubens*, f° 631 (Office généalogique et héraldique de Belgique).

<sup>69</sup> Une célèbre gravure d'Aitzinger, publiée en 1583, représente la carte des Pays-Bas septentrionaux et méridionaux sous la forme d'un lion héraldique et sous le titre *Leo belgicus*.

<sup>70</sup> Stadsarchief Antwerpen, Schepenbrieven, 11 décembre 1699.

<sup>71</sup> Les armes Rubens sont représentées telles dans plusieurs reproductions d'obits de la BRB, Fonds Goethals, Ms 1531, f°s 4-5, 107 et 109, 1532, f° 72, 1533, f° 72, 1534, f° 8, etc.

<sup>72</sup> P. GÉNARD, *Les armes de la famille Rubens*, in *BR*, III, 1888, p. 80-81; J.-Th. DE RAADT, *Berlaer et ses seigneurs*, in *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1889, p. 66 du tiré à part.